



Rapporteur : M. MARTIN

N° AD_2025_0058

Commission n°4

42 - Sécurité

Partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine et le Département

Le 21 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DELAUNAY (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme SALIOT (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h40.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-35 et L. 3311-1 ;

Exposé :

I - UN PARTENARIAT ETROIT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Département est un acteur majeur de la sécurité des Breilliennes et Breilliens à travers le financement du Service départemental d'incendie et de secours et son investissement dans la

création ou la modernisation des centres d'incendie et de secours, pour assurer un service de qualité.

Soutenir les associations de protection civile, renforcer la protection et la sécurité des Breilliennes et Breilliens, multiplier les initiatives citoyennes et développer l'éducation préventive vers les jeunes sont des engagements du projet de mandature 2016-2028 pour un Département solidaire, innovant et écocitoyen.

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que « (...) *les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle (...)* ».

Les conventions de partenariat successives entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours, outre les dispositions financières relatives au montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours, ont toujours reflété l'ambition des deux institutions, en cohérence avec leurs projets stratégiques, d'approfondir les coopérations et les mutualisations sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques présentant un intérêt pour les deux structures.

Ainsi, la convention de partenariat 2022 - 2024 qui s'inscrit pleinement dans cet esprit de coopération et de mutualisation entre les deux structures a pris fin le 31 décembre 2024. Elle sera modifiée par voie d'avenant courant 2025.

Par ailleurs, la création du service unifié constitue un exemple concret et abouti de mutualisation technique par la mise en œuvre du groupement maintenance logistique mutualisé porté par le Service départemental d'incendie et de secours. En 2025, le Département versera une participation financière au titre du fonctionnement du groupement maintenance logistique mutualisé estimée à 3,45 millions d'euros.

Ensuite, l'exercice de la « compétence » patrimoniale du Service départemental d'incendie et de secours avec le Département est régie par la convention spécifique conclue pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette convention tient compte des spécificités technico-administratives de cette matière et de la nécessité d'un engagement sur une durée suffisamment longue.

Enfin, il s'agira pour le Service départemental d'incendie et de secours de s'appuyer sur le projet stratégique de l'établissement 2022-2028 dont l'ambition peut être résumée ainsi « faire du service départemental d'incendie et de secours un service public résilient, qui se prépare aux transitions présentes et à venir et qui agit solidairement avec les autres acteurs publics » par la déclinaison en actions des 3 axes suivants :

- adapter la réponse opérationnelle à l'émergence de nouveaux risques ;
- favoriser les conditions d'exercice des acteurs du secours ;
- tendre vers une organisation durable et résiliente.

Pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire une contribution de référence en fonctionnement d'un montant de 33,245 millions d'euros. La contribution départementale représente à elle seule 41 % des recettes de fonctionnement et 44 % des contributions de l'ensemble des collectivités (communes, intercommunalités), ce qui témoigne de l'importance de l'engagement du Département au service de la sécurité des habitants du territoire.

En plus de cette contribution au budget du Service départemental d'incendie et de secours, le Département supporte l'intégralité des dépenses d'investissement pour l'immobilier de l'établissement (3,2 millions d'euros au Budget primitif). S'y ajoutent les dépenses liées à la gestion des bâtiments du Service départemental d'incendie et de secours : 3,1 millions d'euros pour les charges à caractère général (comprenant 2,1 millions d'euros pour les dépenses d'énergie en 2025) et 342 000 euros pour les dépenses de personnel.

II - LE FINANCEMENT D'ACTIONS DIVERSES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DES POPULATIONS

En sus de la participation du Département au fonctionnement global du Service départemental d'incendie et de secours, le Département soutient également d'autres acteurs de la protection civile et de la sécurité incendie.

L'association de protection du Val sans Retour déploie des actions de lutte contre les incendies sur le secteur de Paimpont via une convention partenariale pluriannuelle (5 ans). Le Département lui attribue une subvention d'investissement annuelle de 16 000 euros, permettant ainsi la réalisation de travaux de débroussaillage, l'entretien des landes et de la signalétique des voies réservées aux secours.

De plus, eu égard à l'intérêt des missions et des objectifs de protection des populations, le Département soutient également l'association Société nationale de sauvetage en mer par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;

- de fixer à 33,245 millions d'euros le montant de la contribution du Département au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2025 (imputation 65-12-6553).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0058

Pour extrait conforme